

Nous avons un accord sectoriel dans l'Horeca !

❖ Plus de pouvoir d'achat

- Les **salaires** mensuels bruts et barémiques augmentent de **0,5% dès le 1^{er} octobre 2017**.
- A partir du **01 février 2018**, le **remboursement des interventions dans les frais de déplacement domicile-travail** pour les transports publics autres que le train seront portés à 80% (au lieu de respectivement 75% et 71,8%). Pour les utilisateurs des transports en commun, le tableau repris à la CCT 19octies sera adapté selon les pourcentages des indexations annuelles de prix pratiquées par la SNCB.
- La **CCT écochèque** est prolongée à durée **indéterminée**.

❖ Plus de temps

- La convention collective de travail sectorielle pour le crédit-temps est adaptée. Le droit au **crédit-temps pour motif de soins** est **élargi à 51 mois**.
- Pour la période 2017-2018, le crédit-temps (prime ONEM) **travailleurs âgés** est porté à **55 ans** pour les travailleurs qui réduisent leurs prestations de travail à des prestations à **mi-temps**, ou qui réduisent leurs prestations de travail **d'un cinquième**.

❖ Un coup de pouce syndical dès janvier 2018

- La prime syndicale est portée à **145 euros** par an pour les travailleurs qui ont payé une cotisation syndicale complète.

Votre Liberté
Votre Voix



❖ Plus de formation syndicale

- + **1 jour** de formation syndicale soit 9 jours au total.
- + **1heure** de crédit **par mois** et par délégation syndicale soit 3 heures au total.

❖ Une flexibilité plus juste

- La durée de travail minimale est fixée au **minimum légal** de 1/3 d'un contrat à temps plein ou minimum 3 heures par jour
- Il est possible de déroger à cette règle moyennant une notification **motivée** à la Commission paritaire.
- Si des **abus** sont **constatés** sur la durée minimale de temps de travail à temps partiel, **la dérogation est retirée.**

❖ Un travail plus humain

- Les jours de **petit chômage** en cas de décès peuvent être pris pendant un mois à partir du décès.
- En cas de décès d'un enfant (ou bel enfant) ou d'un partenaire, un jour supplémentaire est accordé.

Suivant les conditions, vous avez droit à ces avantages ! Si ce n'est pas le cas ou que vous avez des questions, prenez contact avec votre délégué CGSLB.

Votre Liberté
Votre Voix

